

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2011

BIOÉTHIQUE - (n° 3111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 141

présenté par
M. Mamère, M. Yves Cochet, M. de Rugy et Mme Billard

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Il est rappelé aux patients dans les établissements hospitaliers leurs droits, notamment en complétant la Charte du patient hospitalisé annexée à la circulaire ministérielle n° 95-22 du 6 mai 1995 relative aux droits des patients hospitalisés dont l'affichage dans les établissements de santé est obligatoire. Une journée d'information annuelle est instaurée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'information est un droit. Il convient de la garantir pleinement, surtout en direction des patients, souvent en situation soit de dépendance, soit d'ignorance de leurs droits. En l'occurrence, le droit de recourir à une assistance médicalisée à mourir soit faire l'objet d'une information précise quant aux critères des patients concernés et aux conditions de son application.